



LA PLAINE DES PALMISTES

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Aménagement & Extension du Cimetière paysager

PRO

CCTP

Lot 3: Bâtiment

Cloison
Faux plafond

<i>Date</i>	<i>Modification</i>	<i>Indice</i>

SODEXI
ingénierie

Tél : 0262 22 00 00 - Fax : 0262 22 00 01
www.sodexi.net

Affaire n° 10.16.01

Juin 2017

OPERATION : AMENAGEMENT ET EXTENSION DU CIMETIERE PAYSAGER

PLAINE DES PALMISTES
LOT N°3 : BÂTIMENT – CLOISONS – FAUX PLAFONDS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

CHAPITRE I - GENERALITES.....	2
1.01 OBLIGATIONS GÉNÉRALES.....	2
1.02 DOCUMENTS TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE REFERENCE / NORMES ET REGLEMENTS	2
1.03 PRESCRIPTIONS GENERALES	2
1.03.01 - Responsabilité de l'entreprise.....	2
1.04 LIMITE DE PRESTATION	3
CHAPITRE II –DESCRIPTION DES OUVRAGES	3
2.01 GENERALITES	3
2.02 SPECIFICATIONS TECHNIQUES	3
2.03 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FAUX PLAFOND	3
2.03.01 – FAUX PLAFOND PLACOPLATRE.....	3
CHAPITRE III – DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CLOISONS	4
3.01 - CLOISONS.....	4
3.02 - ENCOFFREMENTS	4
3.03 – TRAPPE DE VISITE.....	5

CHAPITRE I - GENERALITES

1.01 OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Indépendamment des obligations définies au C.C.A.P. l'entrepreneur devra tous les frais qui résulteront de l'exécution de ses travaux simultanément avec les autres entreprises ou en ordre discontinu.

Les ouvrages seront exécutés conformément au phasage de cette opération, aux plans et au projet descriptif et comprenant toutes les sujétions nécessaires à un complet et parfait achèvement des travaux.

1.02 DOCUMENTS TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE REFERENCE / NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions contenues dans les documents techniques unifiés (D.T.U) Normes Françaises Homologuées (N.F) qui lui sont applicables dont notamment :

Liste non limitative :

DTU 25.41 Ouvrages de plaques de parement de plâtre

DTU 58.1 Plafond suspendu

Les matériaux employés devront :

- Etre titulaire d'un procès-verbal de classement au feu du CSTB ou labo agréé.
- Respecter l'article 16 de l'arrêté du 31/01/1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.

Les textes officiels relatifs à la RTAA DOM

- Décret n° 2009-424 du 17 avril 2009
- Arrêté du 17 avril 2009 définissant les caractéristiques thermiques minimales
- Arrêté du 17 avril 2009 relatif aux caractéristiques acoustiques
- Arrêté du 17 avril 2009 relatif à l'aération

Les normes relatives à l'accessibilité des handicapés

- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Arrêté du 01 août 2006
- Circulaire du 30 novembre 2007 relatif à l'accessibilité des habitations aux personnes handicapées

1.03 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.03.01 - Responsabilité de l'entreprise

Sécurité et Protection de la Santé :

L'entreprise devra se conformer au Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS) définissant les mesures d'organisation générales et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Sécurité des biens et des personnes :

L'entreprise ne devra provoquer aucun dommage aux bâtiments ou installations existants. Toute détérioration sera imputée à l'entreprise reconnue responsable et les réparations seront effectuées à ses frais.

L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents causés par le non-respect de ces prescriptions. De plus, en cas de carence de l'entreprise, le maître d'oeuvre pourra faire procéder d'office et aux frais de l'entreprise défailante aux nettoyages et réfections indispensables à la sécurité des tiers.

1.04 LIMITE DE PRESTATION

L'entreprise devra impérativement se coordonner avec les entreprises titulaires des lots climatisation/ventilation et du lot électricité pour la pose des ventilations et des luminaires dans le faux plafond ainsi que le phasage adéquate pour le passage des réseaux divers dans le plénum. A la charge de l'entreprise les finitions éventuelles sur l'ensemble de son ouvrage et des différents éléments posés par les entreprises cité ci avant.

CHAPITRE II –DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.01 GENERALITES

Le dossier technique sera visé par la Maîtrise d'œuvre et approuvé par le Bureau de Contrôle éventuel.

2.02 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le faux plafond sera facilement démontable. Chaque élément sera auto portant et devra conserver sa planéité dans le temps. Il sera imputrescible et peu sensible aux variations de l'hygrométrie.

La mise en œuvre du faux plafond devra être parfaitement coordonnée avec les autres corps d'état. Le poids des faux plafonds suspendus devra être inférieur à 8kg/m².

L'entrepreneur sera tenu de se conformer aux prescriptions suivantes :

Stockage des cartons ouverts dans les locaux à aménager, 24 heures avant la pose des dalles,

Vérification du degré hygrométrique et de la température du local.

L'entrepreneur devra fournir une attestation de durabilité au climat local : 28°C ET 80 % d'humidité relative pendant 4 mois.

Exécution des travaux après :

Mise hors air des locaux,

Séchage et achèvement des ouvrages humides (maçonnerie, chapes, enduits, etc).

Pose du plénum (installation de canalisations électriques, de gaines de conditionnement d'air, etc..).

2.03 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FAUX PLAFOND

2.03.01 – FAUX PLAFOND PLACOPLATRE

DESCRIPTION

Le plafond sera du type Placostyl ou similaire. Performance acoustique abs 500-2000Hz 0.42- 0.78 isolation phonique 35 dB – Epaisseur : 13 mm. Pose sous toiture à l'horizontale hauteur 2.60 m.

Les porteurs seront suspendus sur leur longueur tous les 120 cm au maximum et à 60 cm maximum de leur extrémité en rive, par une suspente appropriée fixée au support par un procédé adapté à sa nature.

La suspente et la fixation des plafonds suspendus doivent être en matériaux MO et ne pas supporter de contrainte supérieure à 20 N/mm² à froid.

Les suspendus devront pouvoir supporter des effets de dépression afin qu'il n'y ait pas de déformation du faux plafond. L'ossature et les suspentes devront être traitées pour résister aux atmosphères humides et air salin, ossature anti corrosion. Un bandeau enduit assurera les jonctions périphériques.

Les plaques devront être toutes vissées à l'exception d'une seule qui devra être signalée, pour permettre le démontage du faux plafond pour l'entretien.

Nota : les plaques de plâtres mise en œuvre devront être nécessairement hydrofugées.

Les faux plafonds mis en place sous les ossatures de charpente et de couvertures devront présenter les performances thermiques satisfaisantes et devront comporter une épaisseur de laine de roche. Les caractéristiques de l'isolant devront être approuvées par la maîtrise d'œuvre sur la base des fiches techniques produit.

Localisation : selon plans architecte

CHAPITRE III – DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CLOISONS

3.01 - CLOISONS

DESCRIPTION :

Cloisons sèches type « PLACOSTIL PHD » en plaque de plâtre sur ossature métallique galvanisé suivant :

- DTU NMR 25-41
- CF/PF = ¼ h
- Le cahier de charges du fabricant et avis technique.
- Nouvelle réglementation acoustique (NRA) JO du 09/01/1995.
- Les références au fabricant placoplâtre doivent s'entendre « ou similaire à performances au moins identiques ».
- Les prestations comprennent également la pose des huisseries bois ou métalliques pour cloisons à barrettes de fixation des menuiseries bois et les sujétions de pose des appareils des chapitres électricité et plomberie.
- Les calfeutremments des passages d'ouvrages des autres corps d'états sont à la charge du présent lot de manière à rétablir la même isolation phonique que la cloisons de base.
- La pose des cloisons comprend le traçage et le traitement des joints. La fixation du rail bas par pisto-scellement est interdite dans le cas de ma pose sur revêtements durs. Un jeu obligatoire de 10 mm est laissé entre la partie inférieure des plaques et la surface du revêtement de sol.
- La pose du rail haut se fait sur un matériau résilient absorbant bruits et déformations.
- Les renforts en bois traité pour charges de 30 kg sont conformes au cahier des charges.
- L'ensemble des renforts devront être traités anti termites.
- Compris sujétions de fixation sous pannes pour les locaux sous toiture.
- Compris sujétion de renforts ou d'appuis sur ossature des faux plafonds horizontaux pour cloisons de grande hauteur.
- Il sera ponctuellement mis en place des montants de 72 mm ou de 100 mm pour la mise en place des tableaux électriques.
- Cloisons 2 BA 13 98/48 sans fibres minérales en plaques hydrofugées – épaisseur 72 mm
- Isolation phonique entre deux plaques de BA13 par laine de roche
- Entraxe des montants 48 mm simple : 0,40 pour des hauteurs de cloisons jusqu'à 3.10m.
- Entraxe des montants 48 mm doubles : 0,40 pour des hauteurs de cloisons jusqu'à 3.80 m.

Localisation : toutes cloisons figurant aux plans architecte.

3.02 - ENCOFFREMENTS

DESCRIPTION : coffrage d'habillage de conduits de toute nature en ossature acier galvanisé et plaques de BA 13.

Localisation : toutes canalisations apparentes

3.03 – TRAPPE DE VISITE

DESCRIPTION : trappe de visite en contreplaqué type CTBXS marine – cadre en bois traité classe IV hydrofugé. Système de fixation par vis cuvette. Fourniture et pose à la charge du présent lot.

Localisation : en sous face des siphons de sol et douche à l'italienne